



Référence: CU 2009/180(A)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [Représentant permanent de (...) auprès des Nations Unies (Vienne)] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la décision 4/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Traite des êtres humains".

Dans sa décision 4/4, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Elle a décidé également que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes:

i) Faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par l'échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine, y compris en contribuant à recenser les faiblesses, les lacunes et les difficultés;

i) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes;

iii) Aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole relatif à la traite des personnes;

iv) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui lui permettraient de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la traite des personnes.

La Conférence a décidé en outre que le groupe de travail se réunirait durant sa cinquième session et tiendrait au moins une réunion intersessions avant cette session. Une première réunion intersessions du groupe de travail s'est tenue à Vienne (Autriche) les 14 et 15 avril 2009.

[Adresse]

À sa première réunion, le Groupe de travail est convenu que, sous réserve de la disponibilité de ressources et de l'intérêt des États, il pourrait être utile de tenir une autre réunion intersessions avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

Le Bureau de la Conférence des Parties a confirmé qu'il était opportun de convoquer une deuxième réunion intersessions du Groupe de travail et décidé que cette réunion serait axée sur quelques questions précises de manière à permettre un fructueux échange de vues et de données d'expérience entre experts et praticiens dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. Il a mené des consultations avec les États Membres pour cerner leurs domaines d'intérêt en ce qui concernait l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et, à partir de là, il a élaboré l'ordre du jour de la deuxième réunion du Groupe de travail.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la deuxième réunion du Groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes qui se tiendra à Vienne (Autriche), du 27 au 29 janvier 2010.

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi à l'issue de consultations menées avec les États Membres afin de cerner leurs domaines d'intérêt concernant l'application du Protocole relatif à la traite des personnes. Il est axé sur quelques questions précises de manière à permettre un fructueux échange de vues et de données d'expérience entre experts et praticiens dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. Ces questions sont les suivantes :

- Analyse de concepts clefs du Protocole relatif à la traite des personnes (par. 2 de l'article 14 du Protocole);
- Bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services liés l'exploitation;
- Non-sanction et non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administratives et judiciaires des infractions commises dans le processus de la traite;
- Bonnes pratiques et outils applicables à la gestion des affaires, y compris pour les services de détection et de répression de première ligne dans la lutte contre la traite des personnes.

La documentation concernant la réunion sera disponible, sous forme électronique, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et pourra être consultée à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/working-group-on-trafficking-jan-2010.html>

Il serait souhaitable que les renseignements sur la composition de la délégation, y compris les noms, titres, adresses électroniques et autres coordonnées de ses membres, soient directement envoyés au Secrétariat de la Conférence des Parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 75752, ou par courrier électronique à l'adresse: [untoc.cop@unodc.org](mailto:untoc.cop@unodc.org), pour le **15 janvier 2010 au plus tard**.

Les participants dont l'adresse électronique aura été communiquée pourront recevoir un lien pour télécharger leur photographie, ce qui permettra de délivrer plus rapidement leur badge à leur arrivée à la Porte 1 du Centre international de Vienne. Par ailleurs, le Secrétariat pourra leur envoyer, le cas échéant, des informations importantes et à jour concernant la réunion.